

mais ce n'est pas là. Dans tous les cas, nous attendons le vieux soldat à l'œuvre, et nous redoutons plus son sabre que sa plume.

Un journal anglais de cette ville annonce que M. Q. Adams a fait au congrès américain la motion de rappeler l'ordonnance qui défend d'agiter dans son enceinte la question de l'abolition de l'esclavage. La motion a passé à une faible majorité. Delà à l'abolition, et par conséquence nécessaire à la séparation du Nord et du Sud de l'Union, il n'y a pas loin. Car l'esclavage est une question de vie ou de mort pour les Etats du Sud. Ceci est un commencement de victoire pour l'Angleterre.

La nouvelle qu'avaient répétée plusieurs journaux de la cession par le Mexique, de la Californie aux Etats-Unis est démentie, et se trouve complètement fautive, au dire des journaux américains.

On annonce qu'il vient d'arriver des bords de l'Océan pacifique à Washington, un exprès assurant qu'une escadre anglaise avait été aperçue dans ces parages. On ignorait quelle était sa destination ; et on craignait que la solution du litige, dont la rivière Columbia est l'objet, ne devint plus embarrassante que jamais.

Un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 23 juillet, rend obligatoire pour tout l'univers, quant au bréviaire et à l'office, la fête de Saint Louis de Gonzague, sous le rite de *double mineur*. Ce décret est motivé sur l'éminente sainteté de ce saint angélique et sur les instances qui en ont été faites. Cependant ce décret ne devient obligatoire pour les différens diocèses qu'après sa publication canonique pour les Ordinaires.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ITALIE.

—Le *Moniteur* donne les détails suivans sur l'état de l'instruction primaire en Italie :

« Les écoles populaires paraissent s'être maintenues pendant tout le moyen âge, du moins dans les principales villes. Mais elles avaient un caractère municipal ; elles n'étaient pas destinées aux pauvres ; elles n'étaient pas des établissemens de bienfaisance. Telles étaient, par exemple, les écoles régionales de Rome, ainsi appelées de ce qu'il en existait une dans chaque quartier ou région. Les historiens les rattachent aux anciennes écoles instituées par le sénat romain.

« Les établissemens qui sont enfin ouverts aux pauvres des écoles publiques sont dus à la charité religieuse. Ici encore Rome a donné le premier exemple. Il date du pontificat de Clément VIII, vers la fin du seizième siècle. Joseph Calasanzio, qui fut canonisé plus tard, et qui se recommanda à la reconnaissance de la postérité par sa science autant que par sa vertu, fonda la première école publique gratuite dans le Transtevere, qu'il choisit comme le quartier de Rome où le besoin d'instruction se faisait le plus vivement sentir. Son établissement prospéra tellement qu'il s'en éleva plusieurs autres sous sa direction. Elles prirent le nom d'écoles charitables. Joseph Calasanzio aux exercices religieux, qui forment encore aujourd'hui le premier degré de l'instruction primaire, joignait la fourniture gratuite de tous les objets matériels nécessaires, et les livres. Il s'appliquait surtout à élever les enfans sous l'empire d'une sage et paternelle discipline ; aujourd'hui encore les instituteurs de la congrégation qu'il fonda continuent d'accompagner eux-mêmes les enfans au moment où ils quittent l'école jusqu'au domicile de leurs parens.

« De Rome, l'institution des écoles charitables se répandit bientôt dans toute l'Italie : mais elles ne s'étaient occupées que de l'éducation des garçons pauvres. En 1655 s'ouvrit à Rome la première école gratuite pour les filles pauvres, sur le plan des écoles charitables : ce fut par ordre du pape Alexandre VII. Elles furent appelées écoles pontificales. Afin d'engager les familles indigentes à y envoyer leurs filles, on accordait à ces enfans des distributions gratuites de pain, et de petites dons à la fin de leur éducation. Quelques années après, d'autres écoles pour les filles furent fondées à Rome, à Viterbe et Montefiascone.

« A côté de ces institutions se trouvait celle fondée à Rome, en 1537, par sainte Angèle Merici, et la congrégation des dames Ursulines, dans le but d'instruire gratuitement les pauvres petites filles, et celle établie dans la même ville par la congrégation de la Doctrine chrétienne. Mais la première réservait exclusivement l'enseignement de l'écriture à celles des élèves qui se proposaient d'embrasser la vie monastique, et n'apprenait aux autres que le catéchisme, la lecture et le travail des mains ; la seconde avait pour objet essentiel l'enseignement religieux, bien qu'elle donnât l'instruction élémentaire gratuitement offerte, et qu'elle y eût joint deux degrés supérieurs d'enseignement, l'un pour les élémens de la grammaire latine, l'autre pour la littérature.

« Rome n'a point oublié qu'elle donna, il y a trois siècles, l'exemple des améliorations. Elle compte 372 écoles primaires, dirigées par 452 maîtres, et peuplées de plus de 14,000 élèves. Depuis vingt ans, le nombre des écoles régionales de cette capitale s'est accru d'un tiers : il en existe en ce moment 55. Des écoles paroissiales ont été ouvertes ; cinq ou six institutions

nouvelles ayant le même but ont été érigées ou introduites. Il y a, en outre, un certain nombre d'écoles primaires appelées *abusives*, parce qu'elles se sont formées sans autorisation, et qui comptent au moins 20 instituteurs et 300 élèves. Ce développement a particulièrement été provoqué et opéré par le pape Léon XII.

« Le grand-duché de Toscane, si riche en établissemens d'enseignement supérieur, n'a pas moins fait pour l'éducation populaire. Ses 247 communes renferment 230 écoles primaires. Florence seule en compte 9, dont 6 organisées d'après de nouvelles méthodes. On évalue que les deux tiers des enfans en âge de fréquenter les écoles y reçoivent l'instruction.

« Le royaume lombardo-vénitien est, sous ce rapport, dans une situation plus florissante encore. Les progrès y ont été plus rapides, surtout depuis qu'en 1822 le gouvernement y a introduit la loi de l'empire autrichien, qui fait aux familles un devoir de la fréquentation des écoles par les enfans. La progression a été telle, pendant les dix premières années de l'application de cette loi, que le chiffre de la population des écoles qui, en 1822 s'élevait à 107,768 élèves, s'est élevé, en 1832, à 166,787. Si maintenant on ajoute à ce chiffre qui renferme plusieurs pensions particulières, ceux qui sont entretenus aux frais de personnes bienfaisantes, dans un certain nombre d'écoles particulières de grandes villes, ceux qui reçoivent l'instruction dans les écoles primaires ouvertes pour les orphelins et les enfans trouvés, dans les hospices qui leur sont destinés, ceux qui la reçoivent dans les 36 écoles de charité, si, enfin, on porte en ligne de compte la population des huit écoles primaires que Milan a ouvertes ou qu'elle se dispose à ouvrir à plus de 1,000 élèves, et celle des institutions nouvelles dont Venise, Bergame, Crémone, Vicence et Vérone s'enrichissent, nous trouvons que, dans le royaume lombardo-vénitien, près de 200,000 enfans en bas âge participent à la première éducation dans les écoles publiques. C'est environ un enfant sur dix habitans. Le gouvernement, pour atteindre un résultat plus efficace, ne s'est pas borné à des injonctions. Il s'est chargé des deux tiers de la dépense, c'est-à-dire, de 26,000,000 liv. d'Autriche, l'autre tiers, 1,300,000 liv., restant à la charge des communes.

« A Turin, l'éducation des enfans pauvres est confiée aux disciples de Saint-Joseph Calasanzio, à ceux de Saint-Vincent de Paul et aux Sœurs de Saint-Joseph. A côté de ces institutions, cette ville renferme un établissement qui lui est propre et qui serait digne d'être imité ; nous voulons dire l'Œuvre royale de la mendicité instruite. Cette œuvre décerne des encouragemens et des récompenses aux enfans qui suivent les écoles. Après leur sortie de l'école, elle les dirige vers les professions qui leur conviennent le mieux : elle les recommande aux artisans les plus accrédités : elle leur accorde des vêtemens et une petite pension pour les aider à subsister ; enfin, elle ne les abandonne qu'autant qu'elle les voit parvenus à une situation indépendante et menant une vie estimable. C'est un véritable patronage pour l'une des époques de la vie où il est le plus salutaire.

ROME.

—La sacrée congrégation des rites vient de publier le décret suivant :

URBI ET ORBI.

« Saint Louis de Gonzague, cet angélique jeune homme qui fut si cher à Dieu, sur la terre, par sa fidélité, depuis qu'il est entré en possession de la félicité et de la gloire des saints, a laissé un souvenir de bénédiction parmi les hommes ; son culte s'est tellement répandu que des nations même très éloignées, le vénérent à l'envi, et invoquent sa puissante protection. En peu de jours, ce jeune saint remplit une longue carrière, et regut de Dieu, distributeur des dons célestes, parmi tant d'autres grâces, la faveur spéciale d'allier à une admirable innocence une austérité non moins admirable, afin qu'il pût au moins être un modèle de pénitence pour ceux qui n'auront pas imité sa pureté. On ne pouvait plus former qu'un seul désir : c'était que l'office et la messe en son honneur, depuis longtemps approuvés, devinssent de précepte pour tous ceux qui sont tenus aux heures canonicales dans tout l'univers. Or, il est arrivé, non sans un très sage conseil de la miséricorde de Dieu, que cette grâce fût sollicitée, avec un zèle plus ardent, dans ce siècle surtout où la malice abonde, la charité se refroidit, et où l'on a souvent à regretter, avec la perte de l'innocence, les fruits si rares d'une pénitence véritable. Occupés de ces pensées, les EE. et RR. cardinaux qui composent la cour pontificale, aussi bien que plusieurs de NN. SS. les évêques, et des généraux des ordres religieux, ont jugé que, pour arrêter le déluge des maux qui nous menacent, il serait très avantageux d'exciter tous les jours de plus en plus la vénération et la piété des fidèles envers ce saint ; et, en conséquence, adressant leurs très humbles prières à N. T. S. P. le pape Grégoire XVI, ils lui ont instamment demandé qu'il daignât, par un décret général, étendre l'office et la messe en l'honneur de saint Louis de Gonzague au clergé tant séculier que régulier répandu dans l'univers, et aux religieuses, de quelque ordre que ce soit, obligées aux heures canonicales. N. S. P., accueillant avec bonté ces instantes prières, plein, comme il est, du désir d'exciter la piété envers nos célestes protecteurs, et brûlant de zèle pour procurer le salut des âmes, a répondu par ces mots, écrits de sa propre main : « Nous accédons à cette demande. » Ainsi, pour se conformer aux intentions de S. S., Il est ordonné, par ce décret général de la congrégation des saints rites, qu'à l'avenir le clergé séculier et régulier répandu dans l'univers, y compris les religieuses, récitera d'obligation l'office et la messe de saint Louis de Gonzague, sous le rit double-mineur, le onzième jour des calendes de juillet (21 juin), ou, s'il y a empêchement, au premier jour libre, suivant la concession faite au clergé de Rome et d'un grand